



**MAYENNE**  
communauté

**Arrêté de délégation de signature à**  
**M. Aurélien ANGOT**  
**Directeur de l'Action Sociale et des Services à la Population**

**ARRÊTÉ N° 2026/AG/08 en date du 4 mai 2026**

**Nous, Président de Mayenne Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 1-9,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 19 octobre 2023,

**Vu** la délibération en date du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à M. le Président,

**Considérant** que M. Aurélien Angot exerce les fonctions de directeur de l'action sociale et des services à la population des services mutualisés de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté et la nécessité pour la bonne marche des services de lui accorder une délégation de signature.

**ARRETONS**

**Article 1 :**

M. le Président de Mayenne Communauté donne, à compter du 4 mai 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Aurélien Angot pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant inférieur à un plafond de 60 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

- en l'absence des élus référents, pour les convocations des commissions ainsi que pour la délivrance des certificats d'hérédité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, transmis aux services concernés et notifié à l'intéressé.

Mayenne, le 4 mai 2026

Le Président,  
Adrien MOTTAIS